

ARRETE

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;
Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;
Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;
Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;
Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 24 septembre 2014 portant délégation de signature au profit de Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté n° 14.215 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 14.215 du 13 octobre 2014 susvisé, délégation est donnée aux chefs de services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt visés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 : Directrice adjointe :

Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Secrétariat Général :

Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la

gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Catherine PERRY et de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par Mme Geneviève FAYE, M. Jean-Michel FRANCOIS et M. Eric ASSELIN.

En cas d'empêchement de Mme Catherine PERRY, délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale :

Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels.

En cas d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, délégation est donnée à M. Bruno CAPDEVILLE, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Bruno CAPDEVILLE, la présente délégation pourra être exercée par M. Yves BONHOMME, chef du pôle « contrôles ». Délégation est donnée à M. Yves BONHOMME, chef du pôle « contrôles » au service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatifs aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale, ainsi qu'au financement de la collecte des céréales avec aval, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : L'arrêté du 10 août 2015 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2015
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire,
signé : Jean-Roch GAILLET